

AR_2023_03 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne Centre ;
- VU** la décision n°E22000116/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 22 août 2022 désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Le projet de modification vise à :

- Ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Modifier le zonage en lien avec la mise en œuvre de projets
- Ajouter, modifier ou supprimer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Ajouter ou supprimer des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination
- Modifier le phasage de certaines zones à urbaniser (AU)
- Ajouter, modifier ou supprimer une prescription graphique (emplacement réservé, marge de recul...)
- Corriger des erreurs matérielles

L'enquête publique concerne l'ensemble des 41 communes de la communauté de communes : Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes

déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux, Plussulien, La Prénessay Saint-Caradec, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Affiché le

ID : 022-200067460-20230308-AR_2023_03-AR

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre : 4/6 boulevard de la Gare à LOUDEAC.

ARTICLE 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Loudéac communauté Bretagne Centre pour une durée de 33 jours consécutifs du vendredi 14 avril 2023 à 9 heures au mardi 16 mai 2023 inclus à 17 heures.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier de modification n°1 du PLUI-H, de l'évaluation environnementale du projet de modification et des pièces administratives (délégation, avis des personnes publiques associées, pièces liées à l'enquête publique).

ARTICLE 4 – Avis de l'autorité environnementale

Le projet de modification n°1 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne Centre a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.104-6 du Code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUI-H.

L'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 peut être consultée durant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête. L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du dossier d'enquête et consultable selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 - Désignation de la commission d'enquête

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Rennes, composée de 3 commissaires enquêteurs par décision du 22 août 2022 :

Membres de la commission d'enquête :

- Commissaire enquêteur et Présidente de la commission d'enquête : Madame Christine BOSSE
- Commissaire enquêteur : Madame Nicole JOUEN
- Commissaire enquêteur : Madame Sylvie CABARET

ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre et dans les mairies suivantes désignées comme lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures : Corlay, Le Mené (mairie de la commune nouvelle), Merdrignac, Plémet (mairie de la commune déléguée de Plémet), Guerlédan (mairie de la commune déléguée de Mûr-de-Bretagne), Plouguenast-Langast (mairie de la commune déléguée de Plouguenast), et Uzel.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4515>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique à 9h jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le mardi 16 mai à 17h.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme de Loudéac

ARTICLE 7 - Permanence de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra(ont) à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'il(s) tiendra(ont) dans les mairies des communes mentionnées ci-dessous ainsi qu'au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
Loudéac Communauté Bretagne Centre	4 et 6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	Du lundi au jeudi : 8h30/12h, 13h30/17h30 Le vendredi : 8h30/12h, 13h30/16h30 Ouverture exceptionnelle le samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h	Vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h Samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h Mardi 16 mai 2023 de 14h à 17h
Le Mené (mairie de la commune nouvelle)	La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 LE MENE	Du lundi au vendredi : 9h/12h30, 13h30/17h	Vendredi 21 avril 2023 de 9h30 à 12h Mardi 9 mai 2023 de 9h30 à 12h
Corlay	8 place de l'Eglise 22320 CORLAY	Du lundi au mercredi : 9h/12h, 14h/17h Le jeudi : 9h/12h Le vendredi : 9h/12h, 14h/17h	Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h
Merdrignac	28 Rue Philippe Lemercier 22230 MERDRIGNAC	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30/12h30, 13h30/17h Mardi : 8h30/12h30 Samedi : 9h/12h	Samedi 22 avril 2023 de 9h à 12h Vendredi 5 mai 2023 de 9h à 12h Mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h
Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de- Bretagne)	2 Rue Sainte- Suzanne, Mûr-de- Bretagne 22530 GUERLEDAN	Du lundi au vendredi : 9h/12h15, 13h45/17h	Mercredi 19 avril 2023 de 9h à 12h Vendredi 28 avril 2023 de 14h à 17h
Plouguenast- Langast (mairie déléguée de Plouguenast)	3 rue des Ecoles, Plouguenast 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h/12h, 14h/17h Jeudi et samedi : 9h/12h Ouverture exceptionnelle le mardi 9 mai 2023 jusqu'à 18h30	Mardi 9 mai 2023 de 15h à 18h30
Plémet (mairie déléguée de Plémet)	3 rue des Etangs, Plémet 22210 PLEMET	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30/12h, 14h/17h30 Jeudi et samedi : 8h30/12h	Mercredi 19 avril 2023 de 14h à 17h Vendredi 5 mai 2023 de 14h à 17h
Uzel	2 rue du Château 22460 UZEL	Lundi, mercredi et samedi : 10h/12h Mardi, jeudi et vendredi : 10h/12h, 14h/16h30	Vendredi 21 avril 2023 de 14h à 16h30

Au total, 15 permanences seront mises en place sur le territoire de la communauté de communes. Toute personne souhaitant rencontrer la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres au sujet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de

Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 022-200067460-20230308-AR_2023_03-AR

ARTICLE 8 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête, Loudéac communauté Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare, 22600 Loudéac. Ces correspondances seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4515> ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-4515@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête.
- Par écrit et par oral auprès d'un des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 – Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, responsable du service habitat/urbanisme de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail urbanisme@loudeac-communaute.bzh, ou par téléphone au 02.96.66.14.62.

ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 – Rapport et conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par la Présidente de la commission d'enquête au Président de Loudéac communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre sur demande motivée de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les autres lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés de la commission d'enquête sera soumis à approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 13 – Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis dans toutes les communes de Loudéac communauté Bretagne Centre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication de l'avis sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre : <https://www.bretagnecentre.bzh/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4515> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication dans la presse : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

ARTICLE 14 - Exécution

Le Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre et les maires des communes membres de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 - Formalités

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, mesdames messieurs les maires, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à mesdames les commissaires enquêtrices.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le **8 MAR. 2023**

Fait à Loudéac le 06/03/2023

Pour extrait conforme.

Le Président,
Xavier HAMON

